



CLUB AEROMODELISME

« VOL LIBRE »

Agrée Jeunesse & Sport 03800ET0035

Siège social : Place de l'Hôtel de Ville

38660 Sainte-Marie-d'Alloix

mail: contact@vl38.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1

Le non-respect de tout ou partie des articles de ce règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant ou de l'adhérent responsable. Ces sanctions sont du type : avertissement, blâme, suspension ou radiation et peuvent être immédiates ou statuées lors d'une assemblée du comité directeur de l'association et dans les délais prévus par la FFAM. et seront soumises au vote des adhérents lors de l'assemblée générale suivante.

ARTICLE 2

L'utilisation du terrain du Club est réservée aux adhérents ayant réglé leur cotisation et titulaires de la licence FFAM en cours de validité. Pour les modélistes l'accès au terrain se fait en véhicule par la nationale 90 et en aucun cas par l'intérieur du village (chemin de la bourgeât)

Seuls les membres d'autres Clubs titulaires d'une licence FFAM (ou exceptionnellement UFOLEP) peuvent accéder et faire évoluer leurs modèles uniquement sur invitation du président et en présence d'un des membres du club se portant garant de la conduite de ceux-ci.

Les modélistes invités doivent respecter sans restriction les consignes de vol et laisser la priorité aux membres de « Vol Libre ».

ARTICLE 3

L'utilisation du terrain est strictement réservée à la pratique de l'aéromodélisme et les modèles réduits doivent être conformes à la réglementation FFAM / l'évolution d'hélicoptères est possible en respectant la procédure en vigueur AVION ou HELICO. L'évolution de cerfs volants et voitures radiocommandées est interdite, en évolution « park flyer » seul le carreau Nord Est (derrière les box pilotes) est utilisable.

ARTICLE 4

Les modèles autorisés sur le terrain se rangent en 2 catégories :

1. 0 à 34 cc (compris) et équivalent électrique. La masse ne doit pas dépasser 7 kg.

Cette catégorie doit se conformer à une visite de l'appareil. Les pilotes veilleront à choisir un appareil adapté à leur capacité de pilotage.

2. 35 à 125 cc (compris) et équivalent électrique. La masse de l'avion ne doit pas dépasser 20kg.

Cette catégorie sera soumise à une commission.

Tous les modèles devront être conforme à la législation « loi Drone » immatriculés si > à 0.800kg

Horaires vols thermiques

Jours ouvrables : 8h30-12h et 14h-19h30

Samedis : 9h-12h et 15h-19h

Dimanches et jours fériés : 10h-midi

ARTICLE 5

La commission pour la catégorie 35 à 125cc sera composée de :

3 constructeurs et pilotes de référence dans la catégorie.

Le responsable de sécurité.

Pour son entraînement le pilote sera accompagné d'un des membres de la commission.

ARTICLE 6

Les jets et avions à réaction, sont interdits, le terrain et l'environnement n'étant pas adaptés à leur évolution. Les drones autopilotés et, ou professionnels ainsi que le FPV sont interdits.

Les hélicoptères se conforment à la procédure établie.

ARTICLE 7

L'association « Vol libre » a été créée pour les jeunes modélistes. Elle est dotée d'un conseil d'administration jeune. Dès leur adhésion, les adultes s'engagent soit à l'écologie des jeunes soit à se former pour être à même de pratiquer la double commande. Cette règle est également valable pour la construction des aéromodèles. Le jeune qualifié s'engage à aider ses camarades en vol et à la construction. Le nombre d'adhérents jeunes inférieurs à 18 ans est illimité, le nombre d'adhérents adultes est fixé par le conseil d'administration. Tout adulte souhaitant intégrer Vol Libre devra se présenter en Assemblée Générale et exposer les actions qu'il s'engage à mener dans la politique du club vis-à-vis des jeunes. Le Conseil d'administration délibère et donne sa réponse dans les meilleurs délais. . L'intégration des adultes se fait à titre probatoire durant la première année. L'admission n'est effective qu'à la date anniversaire de la date d'intégration. Durant l'année probatoire, le club se réserve le droit de mettre fin au contrat d'adhésion.

ARTICLE 8

Les modélistes doivent utiliser les zones de parking pour leur véhicule et la zone parc aéromodélisme pour le montage et l'utilisation de leurs modèles réduits. Le club ne sera en aucun cas responsable des dommages causés aux véhicules par le non-respect de cette règle.

ARTICLE 9

Barbecues et pique-niques sont autorisés en dehors des zones occupées par les modèles réduits et les véhicules : une zone sera prévue à cet effet et sera soumise aux règles d'hygiène et sécurité que la bonne éducation impose. Les animaux doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du terrain.

La zone réservée aux aéromodèles : piste et parc avions sont strictement interdits aux jeux d'enfants et tout enfant pratiquant ou non doit être sous la surveillance d'un adulte. Tout spectateur devra se tenir à l'extérieur des barrières prévues à cet effet.

ARTICLE 10

L'entretien et nettoyage du terrain sont à la charge de tous les membres du club après chaque utilisation et lors du calendrier prévu et fourni par les dirigeants en début d'année. Les membres adhérents ne participant pas aux activités d'entretien et nettoyage du terrain pourront se voir refuser le renouvellement d'adhésion l'année suivante.

ARTICLE 11

Sur place et en l'absence d'au moins un membre du bureau directeur ou de l'un des instructeurs en vol

c'est le modéliste du club le plus expérimenté qui est chef de piste et peut-être amené à donner de consignes particulières en fonction de la situation du moment. Chacun se conformera à ses ordres.

ARTICLE 12

Tous les modèles réduits devant évoluer sur le terrain doivent être en bon état : cellule, moteur, radio, batteries et, ne présenter aucun danger ni pour son utilisateur ni pour les personnes présentes.

ARTICLE 13

Aucun débutant ne fera évoluer seul son modèle et sans assistance. Les membres du club, les plus anciens ou les modélistes les plus confirmés doivent assistance à tous débutants dans la mesure du possible. La présence de tous les membres du club doit être maximum lors de meetings ou de manifestations.

ARTICLE 14

Il est formellement interdit d'allumer un émetteur radio sans avoir consulté le panneau de fréquences.

Les fréquences autorisées sont celles préconisées par la FFAM(voir revue aéromodèles)

Une pince comportant le nom de l'adhérent devra être apposée sur ce panneau y compris pour les pilotes utilisant le 2.4Ghz.

Éviter de monopoliser une Fréquence : soyez sport. Pensez à celui qui attend.

En cas de faute, les dommages causés au modèle réduit seront à la charge du modéliste imprudent.

Tout émetteur non prévu pour le vol aura son antenne rentrée.

ARTICLE 15

Tous réglages de moteurs supérieurs à 5 mn devront se faire à 100m au moins du parc avion.

Le niveau sonore des échappements doit être conforme à la réglementation en vigueur (92dB).

Lors des point fixes et essais moteurs penser aux gens situés à proximité de l'hélice.

Les appareils de grosse puissance doivent être amarrés avant leur mise en route ou maintenus par un aide.

ARTICLE 16

Décollages et atterrissages doivent s'effectuer dans un sens unique pour tous et sur la piste autant que possible (sauf cas de panne moteur en passage inverse et à la diligence du pilote qui l'annoncera)

Priorité sera donnée aux appareils s'annonçant à l'atterrissage.

Pas de « bricolage » sur la piste.

Pas plus de quatre appareils en vol en même temps.(hors planeurs)

ARTICLE 17

Le site de vol avion en tours de piste se situe au Nord de la piste coté Chartreuse, aucun survol des personnes et des biens ne sera toléré. Le survol de la N90 est interdit. Seuls les planeurs peuvent utiliser tout l'espace autour du terrain, mais leur retour en circuit de piste les oblige à se conformer au circuit avion, celui-ci se fera en évitant tout survol du terrain. **L'emplacement de l'aire pilotes doit être respecté par tous. (Poste de pilotage)**

Il est rappelé qu'un planeur est prioritaire à l'atterrissage s'il s'annonce.

ARTICLE 18

Les évolutions en voltige s'effectuent au-dessus et dans l'axe du tour de piste.

Les passages très basse altitude doivent se faire selon l'axe de piste et dans les meilleures conditions de sécurité possible.

Tout pilote dangereux pour les personnels et matériels présents sera immédiatement suspendu de vol.
Ex : « survol de la N90, du parking ou du public » (se conférer au schéma en annexe: «Volumes de vol »)

ARTICLE 19

Un avion école est à la disposition de tous débutants, à charge des débutants du nettoyage, de l'entretien, des réparations et de la mise en œuvre de celui sous l'égide d'un des membres responsables de l'écolage. Attention cet avion n'est pas un modèle de « dépannage » ni de « remplacement »: un modéliste «lâché » « solo » se doit de voler sur ses engins par la suite; sauf reprise en main éventuelle.

ARTICLE 20

Toute anomalie, disfonctionnement sur une infrastructure du terrain ou problème lors d'une séance de vol devra être signalé à un membre du bureau directeur qui prendra dès que possible les mesures nécessaires.

ARTICLE 21

Sur le terrain et en vol un pilote se doit d'être un « Gentleman » et un exemple pour les plus jeunes.

La consommation d'alcool ou de produits stupéfiants est interdite, Lors de piqueniques ou de barbecues sur le terrain la consommation de boissons sera en accord avec la réglementation en vigueur .Le club et le Président ne seront en aucun cas responsables à tous manquements.

Notre loisir doit rester un modèle de rigueur pour ne souffrir d'aucune critique, laissant ainsi transparaître le sérieux des membres de « Vol Libre ».

Notre « aviation de modéliste » doit être aussi sérieuse dans sa pratique que l'aviation « grandeur » pour la sécurité de tous et l'existence de notre association.

L'adhérent

Le/...../.....

Lu et approuvé



Le Conseil d'Administration

Règlement à retourner signé à l'adresse mail suivante : contact@vl38.fr, avec la mention « lu et approuvé », dès votre première adhésion.